

Département du JURA

COMMUNE DE
COURLANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2. Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.2.2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 27 juin 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 6 mars 2014

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Modification simplifiée approuvée par délibérations du Conseil Municipal le 04 juillet et le 25 septembre 2019

INITIATIVE Aménagement et Développement

INITIATIVE

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

--- Limite de zones

--- Limite de secteurs

ZONES URBAINES

U Zone urbaine de densité moyenne

Uc Secteur de la zone U où les constructions sont limitées

Ue Secteur de la zone U réservé aux équipements publics

Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé

UX Zone urbaine réservée à l'activité économique

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -

1AU1 Secteur de la zone 1AU

1AU2p Secteur de la zone 1AU où l'assainissement autonome est autorisé

1AU2j Secteur de la zone 1AU où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées

1AUt Secteur de la zone 1AU, à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement
Vocation : Parc technologique

2AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat - (indice 3) : vocation de jardin

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ah Secteur non agricole de la zone A où l'urbanisation est limitée.

Ae Secteur agricole où les constructions sont limitées

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics et à l'aérodrome.

Nh Secteur de la zone N où l'urbanisation est limitée.

••••• Voies piétonnes en application de l'article L.123-1-5.6°) du code de l'urbanisme

■ Emplacements réservés et numéro d'opération

— Marge de recul liée à la RD 678

■ Secteur concerné par des risques d'inondation

■ PPR de la vallée (données communales)

■ Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport hydrocarbures (PL1 et PL2)

→ Tracé du saumoduc (à titre d'indication)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

■ Plans d'eau, cours d'eau

■ Zones humides

■ Bois, haie, bosquet, ...

★ Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5.7°) :

■ Espaces boisés classés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voirie	Commune	1,49 ha
2	Création d'une liaison douce	Commune	2212 m²
3	Aménagement du carrefour	Commune	2470 m²
4	Aménagement du carrefour	CC39	296 m²
5	Élargissement de voirie	Commune	286 m²
6	Création d'une liaison douce	Commune	382 m²
7	Création d'un parking et aménagement paysager	Commune	6036 m²
8	Élargissement de voirie	Commune	624 m²
9	Création d'une voie piétonne	Commune	132 m²
10	Création de voirie	Commune	77 m²
11	Création d'une voie piétonne et d'un parking	Commune	1151 m²
12	Aménagement du carrefour	Commune	92 m²
13	Élargissement de voirie	Commune	133 m²
14	Aménagement du carrefour	Commune	626 m²
15	Création d'une liaison douce	Commune	2805 m²
16	Agrandissement du cimetière	Commune	2264 m²
17	Création de voirie	Commune	803 m²
18	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	4228 m²
19	Création de voirie	Commune	191 m²
20	Aménagement du carrefour	Commune	191 m²
21	Aménagement voirie	Commune	207 m²